Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Sous-Direction des politiques et de formation et d'éducation

Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP

Suivi par : Christine HESSENS

Tél : 01.49.55.52.26
Fax : 01.49.55.40.06
Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2007-2130

Date: 11 octobre 2007

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Destinataires (voir liste jointe)

Objet : pandémie grippale ; rappel de la note de service DGER/SDPOFE/N2006-2120 du 14 novembre 2006

Bases juridiques : livre VIII du code rural, code de la santé publique

Résumé : plan de continuité d'activité minimale des établissements d'enseignement agricole en cas de pandémie grippale

Mots-clés : pandémie grippale

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et messieurs les Chefs de SRFD et de SFD, Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, Messieurs les directeurs des établissements publics nationa Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur	Pour information : Mesdames et messieurs les préfets de Région Mesdames et messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer Monsieur le Président de l'UNMFREO Monsieur le Président du CNEAP Monsieur le Président de l'UNREP Monsieur le Président de la FESIA

La note de service DGER/SDPOFE/N2006-2010, en date du 14 novembre 2006, a prévu, conformément au plan gouvernemental, relatif à la pandémie grippale, que les établissements d'enseignement agricole élaborent un plan dit de « continuité », définissant des éléments de cadrage, permettant de se préparer à une organisation en fonctionnement minimal et recensant les personnels strictement nécessaires à ce mode de fonctionnement.

S'agissant des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, il a été demandé, dans cette note de service, aux chefs de SRFD et de SFD, de s'assurer que chacun des établissements publics, placé sous leur contrôle, a élaboré un plan de continuité d'activité minimale, pour faire face au risque de pandémie grippale.

Il appartient aux chefs de SFRD et de SFD de relancer, dans les plus brefs délais, les établissements n'ayant pas élaboré ce document.

Parallèlement, doit parvenir à la DGER, à l'adresse du bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion, avant la date du 5 novembre 2007, par région, département ou territoire d'outre-mer, un état des établissements publics d'enseignement agricole, mentionnant les noms des établissements, ayant, ou n'ayant pas réalisé à ce jour, le plan de continuité.

S'agissant des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou des établissements nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les plans de continuité d'activité minimale, relatifs à leur fonctionnement en cas de pandémie grippale, doivent être adressés directement à la DGER, au bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion, au plus tard à la date du 5 novembre 2007.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BUËR